

## Périmètre d'intervention

les 55 communes de la Communauté de communes Vienne & Gartempe sont concernées (hors périmètres OPAH Centres-bourgs)

### Contact

SOLIHA VIENNE

Maison départementale de l'habitat

Téléport 2, avenue René Cassin

86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Mail : [contact.vienne@solihha.fr](mailto:contact.vienne@solihha.fr)

**Tél. : 05 49 61 61 86 / 07 68 96 17 87**

**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

## Permanences d'accueil et d'information

- Lussac les Châteaux (salle Jean Réau, au 1<sup>er</sup> étage de la Poste : le 1<sup>er</sup> vendredi du mois, de 10h à 12h
- Montmorillon (Centre médico-social, 4 rue des Récollets) : Le 4<sup>e</sup> mercredi du mois, de 10h à 12h

### Visio-accueil

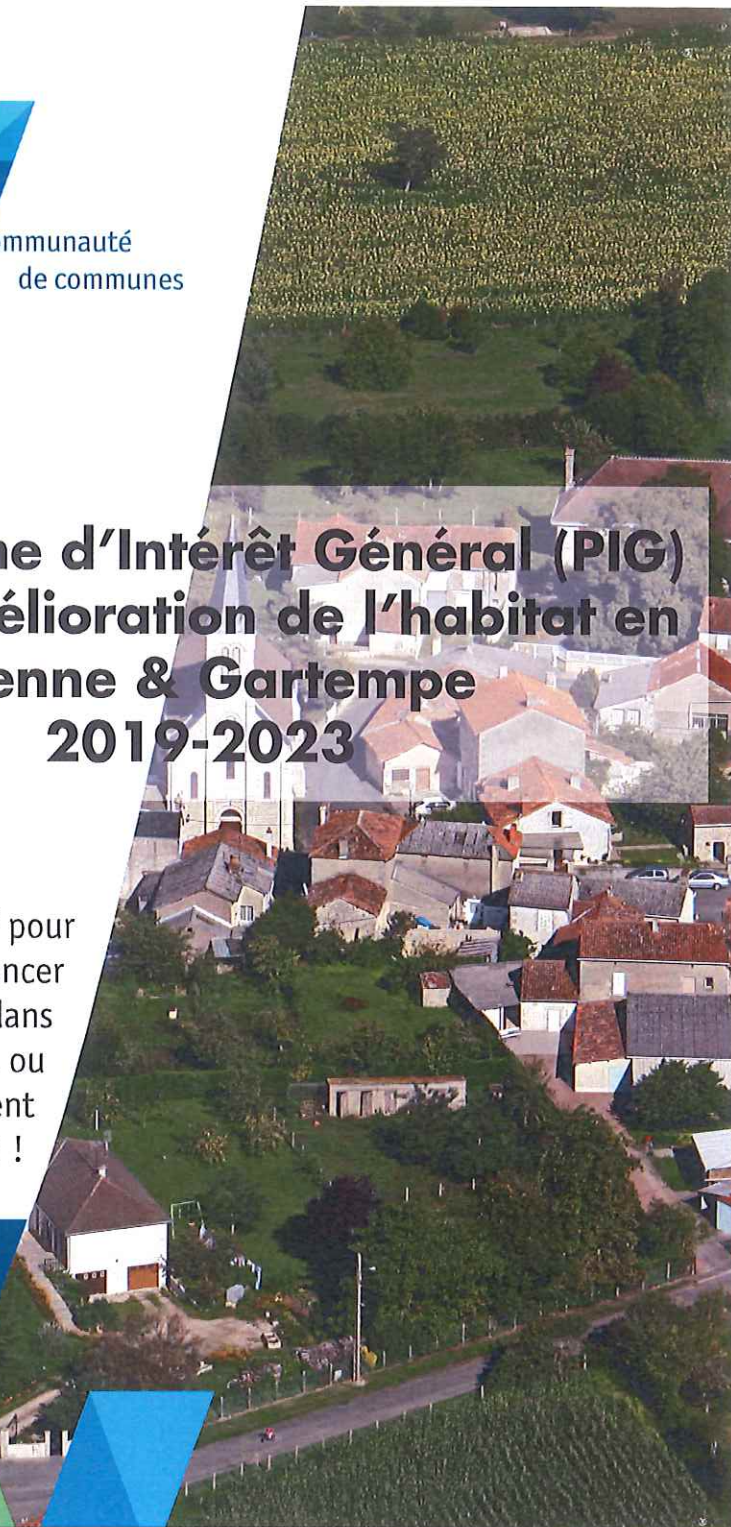
- Possibilité d'échanger sur votre dossier avec SOLIHA à l'aide du visio-accueil, dans le cadre de rendez-vous accompagnés. Le visio-accueil est présent dans les communes de L'Isle-Jourdain, La Trimouille, Mauprévoir, Usson-du-Poitou, Coulonges, Saint-Savin, Availles-Limouzines, Lathus-Saint-Rémy et Valdivienne.



## Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat en Vienne & Gartempe 2019-2023

Un dispositif pour  
vous aider à financer  
des travaux dans  
votre logement, ou  
dans un logement  
mis en location !

réaction : CCVG - Ne pas jeter sur la voie publique - MAJ février 2019





## Le **PIG habitat**, qu'est-ce que c'est ?

Ce dispositif est mis en place par la Communauté de Communes Vienne & Gartempe (CCVG) pour aider les propriétaires privés à réaliser des travaux dans leurs logements, selon certaines conditions.

La collectivité s'engage financièrement aux côtés de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Département de la Vienne et de PROCIVIS, jusqu'au 31 janvier 2023.

## Quels **travaux** ?

- Travaux de remise aux normes, travaux de lutte contre l'insalubrité et la forte dégradation des logements
- Travaux d'aide au maintien à domicile (aménagement salles de bain, installation monte-escaliers, ascenseurs, rampes d'accès, cheminements extérieurs...)
- Travaux de rénovation thermique dans les logements (isolation, chauffage, remplacement menuiseries...) dans le cadre d'un bouquet de travaux
- Selon les communes : aide à la rénovation des façades, aux travaux d'assainissement, et aide à l'accession à la propriété en cœur de bourg.

## Pour quels **logements** ?

- Pour un logement occupé par son propriétaire (logement acquis depuis plus d'un an, sauf pour travaux d'économie d'énergie) ou logement mis en location
- Pour des résidences principales de plus de 15 ans (sont exclues les résidences secondaires et locations touristiques ou saisonnières)

## Quelles **subventions** ?

- Pour les propriétaires occupants, de 20 % à 80 % selon les ressources du propriétaire et selon la nature des travaux
- Pour les logements locatifs, de 20 % à 55 % selon la nature des travaux et selon l'engagement du bailleur (logement conventionné avec l'Agence Nationale de l'Habitat—ANAH)

## Une **assistance gratuite** par l'opérateur **SOLIHA VIENNE**

Pour vous accompagner dans vos démarches et pour :

- définir avec vous le programme de travaux (visite du logement),
- Rechercher et estimer les financements : subventions, prêts...
- Constituer et déposer les dossiers de subventions,
- Effectuer le suivi du paiement des subventions...

Toute demande d'aide auprès de l'ANAH doit s'effectuer en ligne via une plateforme :

[www.monprojet.anah.gouv.fr](http://www.monprojet.anah.gouv.fr)

L'opérateur SOLIHA VIENNE vous accompagne dans ces démarches.



Les travaux ne doivent en aucun cas débiter avant l'accord des financeurs et ni avant les autorisations d'urbanisme nécessaires. Et ils doivent être réalisés par des entreprises ou des artisans.

Les subventions sont versées sur factures après réalisations des travaux.

Des avances de subventions sont possibles. Renseignez-vous au moment de la constitution du dossier de subvention.